



CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES

SGC LA FERTE-BERNARD
7 RUE MARCEAU CS 0020
CS 0020
72400 LA FERTE BERNARD CEDEX

3933-027646-0061-0



■ Références à rappeler :

Collectivité : OM CC VBA
Acte : 04810/2025/49430517433
Débiteur : 330123539378
M PICARD DYLAN
Montant de l'Acte : 398,10 Euro

■ Contactez, pour toute information :

SGC LA FERTE-BERNARD
Références bancaires :
BDFEFRPPCCT/FR283000100503D725000000033
Tél : 02 43 93 02 85
Mél : sgc.lafertebernard@dgfip.finances.gouv.fr
Ouvert : TLJ 9H-12H SF L/ RDV MAJ 14H-16H

SICA LES FINS GOURMETS
SOL DEL DEYME
46260 LIMOGNE EN QUERCY

Madame, Monsieur,

L'article L 1617-5-7° du code général des collectivités territoriales m'autorise à obtenir le paiement des sommes dues aux collectivités territoriales, aux établissements publics locaux et aux établissements publics de santé par voie de saisie administrative à tiers détenteur (voir page 2 du présent acte).

En conséquence, je vous serais obligé de me verser, à concurrence de la somme totale restant due par la personne indiquée ci-dessous, les rémunérations dont vous êtes débiteur à son égard. Si vous êtes débiteur de rémunérations à terme ou sous condition, vous voudrez bien procéder à leur versement entre mes mains dès l'expiration du terme ou la réalisation de la condition.

Je vous informe qu'il vous appartient :

- de **M'ACCUSER RÉCEPTION** en renvoyant le formulaire ci-joint (voir page 3), dûment complété, par retour de courrier, m'avisant le cas échéant des cession, saisie, saisie administrative à tiers détenteur, paiement direct de créances d'aliments en cours d'exécution sur les mêmes rémunérations.

À défaut, votre responsabilité pourrait être engagée dans les conditions fixées aux articles L.3252-9 et L.3252-10 du code du travail (voir page 2).

- de déterminer les retenues à effectuer en tenant compte des dispositions des articles R.3252-2 à 3252-4 du code du travail. Le barème joint en annexe précise les quotités saisissables applicables aux rémunérations du travail.

Vos règlements vous libéreront à due concurrence envers votre créancier et devront me parvenir dans le délai de **TRENTE JOURS** à compter du calcul de la rémunération, sous peine d'être majorés du taux d'intérêt légal (article L.1617-5 5° du code général des collectivités territoriales).

Toute contestation relative au présent acte doit être formulée dans les conditions fixées par l'article L 1617-5-1° et 2° du code général des collectivités territoriales (voir page 2).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

A LA FERTE BERNARD, le 13/03/2025,

Le comptable public,

Hélias Valérie

TOTAL RESTANT DÛ : 398,10 Euro

■ Pour effectuer ce règlement

- Par chèque bancaire ou postal, libellé à l'ordre du TRESOR PUBLIC, en indiquant les « références à rappeler » précisées ci-dessus.

Toute demande de quittance doit être demandée au comptable public

À OM CC VBA

PAR M PICARD DYLAN

21 RUE DE LA RIVIERE
APT 1 COTE DROITE
72320 VIBRAYE

Né(e)
le 25/02/2002

Pour les données vous concernant, le droit d'accès et de rectification prévu par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 s'exerce auprès du comptable public dont émane le présent document. Le cas échéant, les informations portées sur le présent courrier sont susceptibles d'être transmises à l'organisme ordonnateur.